

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT · CHAPITRE 0.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le système fiscal suisse et l'impôt fédéral direct

Constitution art. 128 · LIFD art. 1, 2 et 40 En Suisse, trois niveaux prélèvent des impôts directs : la Confédération, le canton et la commune. L'impôt fédéral direct est le plus uniforme : une seule loi, les mêmes règles partout, mais perçu par les cantons.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- L'**impôt fédéral direct** (IFD) frappe le revenu des personnes physiques et le bénéfice des personnes morales (art. 1 LIFD).
- La Constitution fixe des **plafonds** : 11,5 % du revenu, 8,5 % du bénéfice (art. 128 Cst.).
- Il est **perçu par les cantons**, qui en gardent **21,2 %**.
- Pas d'IFD sur la **fortune** ni sur le **capital** : ce sont des impôts cantonaux.

11,5 %
taux maximal, revenu

8,5 %
bénéfice des sociétés

21,2 %
part des cantons

3 niveaux
Confédération, canton, commune

2 La base légale, article par article

- La Confédération perçoit un impôt sur le revenu des personnes physiques et un impôt sur le bénéfice des personnes morales (art. 1 LIFD) ; la Constitution plafonne les taux à 11,5 % et 8,5 % (art. 128 Cst.).
- L'IFD est taxé et perçu par les cantons, sous la surveillance de la Confédération ; une part du produit revient aux cantons (art. 2, 196 LIFD).
- La période fiscale est l'année civile ; l'impôt se calcule sur le revenu effectivement acquis pendant cette année (art. 40, système postnumerando).
- Les impôts cantonaux et communaux suivent la loi sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) pour la base, mais chaque canton fixe ses barèmes.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Salarié vaudois	IFD + impôt cantonal + impôt communal	Cst. 128, LHID
Taux maximal de l'IFD sur le revenu	11,5 %	Cst. 128, art. 36
Impôt fédéral sur le bénéfice	8,5 % du bénéfice net	art. 68
Fortune privée	Pas d'IFD ; impôt cantonal sur la fortune	LHID
Capital d'une SA	Pas d'IFD ; impôt cantonal sur le capital	LHID
Revenu 2026	Déclaré en 2027, taxé sur l'année 2026	art. 40
Part des cantons	21,2 % du produit	art. 196

4 La méthode, dans l'ordre

1. Distinguer IFD et impôts cantonaux.
2. Identifier la période fiscale.
3. Repérer le canton de taxation.
4. Appliquer la LIFD pour l'IFD, la loi cantonale pour le reste.
5. Vérifier les montants indexés de l'année.

> **« Une loi fédérale, vingt-six guichets cantonaux. »**

6 Les pièges

L'IFD n'a pas d'impôt sur la fortune : un contribuable très fortuné mais sans revenu peut ne payer presque rien à la Confédération, et beaucoup à son canton.

Côté RH et paie : Ce que le service des salaires voit de l'IFD

- Pour les salariés domiciliés en Suisse avec un permis C ou la nationalité suisse, l'employeur ne retient pas l'IFD : il remet le certificat de salaire, base de la déclaration.
- Pour les autres, il retient l'impôt à la source, qui comprend l'IFD : voir la page Impôt à la source.

7 Le cas type du chapitre

Trois impôts sur une même fiche. Monsieur Imhof, salarié à Fribourg, reçoit en 2027 sa taxation 2026. Il y voit l'impôt fédéral direct, l'impôt cantonal et l'impôt communal, sur le revenu, plus un impôt sur la fortune.

a. Lesquels relèvent de la LIFD ?

b. Qui a calculé et encaisse l'IFD ?

c. Quelle année de revenu est imposée ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'impôt fédéral direct est perçu par les cantons.
2. Vrai ou faux ? La Confédération prélève un impôt sur la fortune.
3. Vrai ou faux ? Le taux maximal de l'IFD sur le revenu est de 11,5 %.
4. Vrai ou faux ? La période fiscale est l'année civile.
5. Cas express : Un retraité a 2 millions de fortune et 30 000 de rente. Paie-t-il l'IFD sur sa fortune ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Trois impôts sur une même fiche », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 2 et 104 LIFD.

2. Faux : Seuls cantons et communes.

3. Vrai : Cst. 128.

4. Vrai : Art. 40.

5. Non. La Confédération n'impose pas la fortune.

6.

1. Seul l'impôt fédéral direct sur le revenu. L'impôt sur la fortune est cantonal et communal uniquement.

2. L'administration fiscale du canton de Fribourg, qui taxe et perçoit l'IFD pour la Confédération et en garde 21,2 %.

3. Le revenu acquis en 2026 (système postnumerando annuel, art. 40).

7. 1) Distinguer IFD et impôts cantonaux. ; 2) Identifier la période fiscale. ; 3) Repérer le canton de taxation. ; 4) Appliquer la LIFD pour l'IFD, la loi cantonale pour le reste. ; 5) Vérifier les montants indexés de l'année. Base : Cst. art. 128 ; LIFD art. 1, 2, 40, 68, 196 ; LHID.